

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE VILLE DE MONT-ROYAL LE LUNDI
18 AOÛT 2014 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT**

Présents :

Le maire: Philippe Roy

les conseillers : Erin Kennedy
John Miller
Joseph Daoura
Minh-Diem Le Thi
Daniel Robert
Louis Dumont

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 14-08-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Le conseiller Louis Dumont propose d'amender la proposition principale en ajoutant, à la fin, ce qui suit : « et ce, sous réserve d'ajouter les points suivants :

- 19 b) intitulé *Informations concernant l'immeuble situé au 110, avenue Highfield;*

RESOLUTION NO. 14-08-01

Subject: Adoption of Agenda

Councillor Louis Dumont proposed to amend the main motion by adding, at the end, the following: "and this, subject to adding the following items:

- 19 b) entitled *Information concerning the property located at 110 Highfield Avenue;*

- Avis de motion afin de modifier le Règlement concernant la régie interne et ce, afin de prévoir qu'un point inscrit à un ordre du jour soit scindé lorsqu'il traite de plusieurs sujets et qu'un membre du conseil possède un intérêt pécuniaire dans l'un de ces sujets;
- Point de discussion sur la décision de ne plus déposer de correspondances au point : « Dépôt de documents » de l'ordre du jour des séances du conseil.».

Cette proposition d'amendement n'étant pas appuyée, elle n'est pas étudiée par le conseil.

PROPOSITION PRINCIPALE

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 août 2014.

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉ PAR MAJORITÉ

- Notice of motion for amending the By-law concerning internal governance so that an agenda item may be divided when it deals with several issues and a council member has a pecuniary interest in one of them;
- Item for discussion concerning the decision not to table correspondence items under Item "Tabling of Documents" on Council meeting agendas."

This motion failed for lack of second.

MAIN MOTION

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To adopt the agenda of Regular Meeting of August 18, 2014.

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

3. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 19 h 13 et 4 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 19 h 32.

4. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juillet 2014

RÉSOLUTION N° 14-08-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juillet 2014

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juillet 2014 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition de la conseillère Minh-Diem Le Thi, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 juillet 2014 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 14-08-02

Subject: Adoption of Minutes of July 14, 2014 Regular Meeting

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of July 14, 2014, have been delivered to each member of Council within the time prescribed by section 333 of the Cities and Towns Act, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Minh-Diem Le Thi, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To adopt the Minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of July 14, 2014.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Liste des commandes - 07-5000
- .2 Liste des commandes - 07-25000
- .3 Liste des achats

- .4 Liste des chèques
- .5 Rapport - ressources humaines
- .6 Permis et certificats
- .7 Rapport d'activités 2013-2014 du CLD Les 3 Monts

6. Désignation du maire suppléant

RÉSOLUTION N° 14-08-03

Objet : Désignation du maire suppléant

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

De désigner le conseiller John Miller, comme maire suppléant de la Ville de Mont-Royal, pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-08-03

Subject : Designation of Acting Mayor

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To designate Councillor John Miller, as Acting Mayor for the Town of Mount Royal for the months of September, October, November and December 2014.

CARRIED UNANIMOUSLY

7. Ratification des débours pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2014

RÉSOLUTION N° 14-08-04

Objet : Ratification des débours pour la période du 1er juillet au 31 juillet 2014

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1er juillet au 31 juillet 2014:

Salaires et avantages sociaux:	1 480 735 \$
Fournisseurs:	1 178 430 \$
Frais de financement:	(314) \$
Total des déboursés:	2 658 851 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-08-04

Subject : Confirmation of Disbursements for the period of July 1st to July 31th, 2014

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between July 1st and July 31th, 2014:

Salaries and fringe benefits:	\$1,480,735
Suppliers:	\$1,178,430
Financing costs:	\$(314)
Total disbursements:	\$2,658,851

CARRIED UNANIMOUSLY

8. Fourniture de pièces pour le remplacement de bornes d'incendie

RÉSOLUTION N° 14-08-05

Objet : Fourniture de pièces pour le remplacement de bornes d'incendie

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 33 885,43 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de pièces pour le remplacement de bornes d'incendie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à ALBERT VIAU LTÉE. le contrat (C-2014-40) à cette fin, aux prix unitaires soumis, pour un total de 33 885,43 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres pour ce contrat.

D'imputer les dépenses associées à ce contrat comme suit :

Provenance :
Règlement d'emprunt E-1403

Imputation :
Projet 2 074 « Programme de remplacement - bornes d'incendie »

Compte budgétaire : 22-400-00-716

Contrat : 33 885,43 \$ (taxes incluses)
Crédits : 30 565,61 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-08-05

Subject : Supply of parts for the replacement of fire hydrants

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To authorise an expense in the amount of \$33,885.43 (taxes included) for the supply of parts for the replacement of fire hydrants, including as needed all accessory costs;

To award to ALBERT VIAU LTÉE. the contract (C-2014-40) for this purpose, at the unit prices submitted, for a total of \$33,885.43 (taxes included), all in accordance with the tendering documents for this contract;

To charge these expenditures as follows:

Source :
Loan by-law E-1403

Appropriation :
Project 2 074 « Programme de remplacement - bornes d'incendie »

Budget account: 22-400-00-716

Contrat : 33 885,43 \$ (taxes incluses)
Crédits : 30 565,61 \$

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Fourniture et livraison d'un camion 10 roues avec benne basculante

RÉSOLUTION N° 14-08-06

Objet : Fourniture et livraison d'un camion 10 roues avec benne basculante

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 190 000,00 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et livraison d'un camion 10 roues avec benne basculante, incluant l'attache rapide mâle pour chasse-neige, année 2014 ou plus récent. comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

RESOLUTION N° 14-08-06

Subject : Supply and delivery of one 10-wheel truck with dump body

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense for the amount of \$190,000.00 (taxes included) for the supply and delivery of one 10-wheel truck with dump body, including male snow blade quick attachment, 2014 or more recent model, which includes, as needed, all accessory costs;

D'accorder à la compagnie GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. le contrat (C-2014-56) à cette fin, aux prix forfaitaire soumis, soit 183 448,77 \$ (taxes incluses), incluant les options de garantie et la remise du véhicule n°566, le tout conformément aux documents de soumission

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance:
Réserve financière véhicules

Imputation:
Projet : 1 034 « Remplacement camion 10 roues no. 566 »

Compte budgétaire : 22-300-00-742

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To award to GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. the contract (C-2014-56) for this purpose, for the lump sum price of \$183,448.77 (taxes included), including guarantee options and trade-in, the whole in accordance with the tendering documents;

To charge this expenditure as follows:

Source:
Vehicule financial reserve

Appropriation:
Project: 1 034 "Remplacement camion 10 roues no. 566"

Budget account: 22-300-00-742

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Système de pondération et d'évaluation des offres pour services professionnels - Rénovations au 40, avenue Roosevelt

RÉSOLUTION N° 14-08-07

Objet : Système de pondération et d'évaluation des offres pour services professionnels - Rénovations au 40, avenue Roosevelt

Attendu que conformément à l'article 573.1.0.1.1. de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil municipal doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'octroi de contrats relatifs à la fourniture de services professionnels à exercice exclusif de plus 25 000 \$;

Attendu que la Ville utilisera un système de pondération et d'évaluation des offres dans le cadre du mandat de services professionnels pour les rénovations au 40, avenue Roosevelt;

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyée par la conseillère Erin Kennedy, il est résolu :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres pour services professionnels pour les rénovations au 40, avenue Roosevelt;

De désigner Mmes Ava L. Couch et Isabel Tardif et M. Daniel Verner membres du comité de sélection pour l'évaluation des soumissions dans le cadre de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-08-07

Subject : Bid Weighting and Evaluating System for Professional Services - Renovations at 40, Roosevelt Avenue

Whereas under section 573.1.0.1.1 of the Cities and Towns Act (R.S.Q., c. C-19), where a contract for exclusive professional services for more than \$25,000 is to be awarded, Council shall use a bid weighting and evaluating system;

Whereas the Town will use a bid weighting and evaluating system for awarding a contract for professional services for renovations at 40, Roosevelt Avenue;

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor Erin Kennedy, and resolved:

To approve the bid weighting and evaluating system for professional services for renovations at 40, Roosevelt Avenue;

To appoint Mrs. Ava L. Couch, Mrs. Isabel Tardif and Mr. Daniel Verner as members of the selection committee responsible for evaluating the proposals for this contract.

CARRIED UNANIMOUSLY

11. Services professionnels pour la rénovation et l'agrandissement du chalet de la piscine municipale extérieure

RÉSOLUTION N° 14-08-08

Objet : Services professionnels pour la rénovation et l'agrandissement du chalet de la piscine municipale extérieure

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'autoriser une dépense de 63 000 \$ (taxes en sus) pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis pour la rénovation et l'agrandissement du chalet de la piscine municipale extérieure, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'octroyer le mandat à cette fin à la firme Régis Côté et Associés au montant de 57 800 \$ (taxes en sus), le tout selon les documents d'appel d'offres.

De financer cette dépense à même le surplus accumulé affecté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-08-08

Subject : Professional Services for the Renovation and Expansion of the Exterior Municipal Pool Chalet

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize an expense of \$63,000 (excluding taxes) for professional services for the renovation and expansion of the exterior municipal pool chalet, including incidental expenses, if any;

To award the contract for this purpose to Régis Côté et Associés in the amount of \$57,800 (excluding taxes), in accordance with the call for tenders.

To finance this expense with the accumulated surplus reserved for this project.

CARRIED UNANIMOUSLY

12. Dépenses supplémentaires - Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout

RÉSOLUTION N° 14-08-09

Objet : Dépenses supplémentaires - Nettoyage et inspection télévisée des conduites d'égout

Sur proposition du conseiller Daniel Robert, appuyé par le conseiller John Miller, il est résolu :

D'autoriser le paiement d'une dépense supplémentaire de 43 000 \$ (taxes incluses) à la compagnie VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELLES INC. recouvrable auprès de l'Agglomération de Montréal, dans le cadre du contrat de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout (C-2013-36);

D'imputer cette dépense comme suit :

Provenance :
Budget opérationnel 2014

Imputation:
Compte budgétaire : 02-363-00-639

RESOLUTION N° 14-08-09

Subject : Additional expenditure - Cleaning and televised sewer inspection

It was moved by Councillor Daniel Robert, seconded by Councillor John Miller, and resolved:

To authorize the payment of an additional expenditure of \$43,000 (taxes included) to be recovered from the Agglomération de Montréal to VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELLES INC., within the cleaning and televised sewer inspection contract (C-2013-36);

To charge this expenditure as follows :

Source :
Operating budget 2014

Appropriation:
Budget account: 02-363-00-639

Contract account : C/A no.910-772

Contract account : C/A #910-772

Contrat : 43 000,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 38 787,22 \$

Contract: \$43,000.00 (taxes included)
Credits: \$38,787.22

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Rejet de la soumission pour le contrat d'entretien ménager des locaux du 180, chemin Clyde

RÉSOLUTION N° 14-08-10

RESOLUTION N° 14-08-10

Objet : Rejet de la soumission pour le contrat d'entretien ménager des locaux du 180, chemin Clyde

Subject : Rejection of the tender for the Cleaning services contract of the premises at 180 Clyde Road

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

De ne pas renouveler le contrat d'entretien ménager au 180, chemin Clyde avec la société 2968-1913 Québec inc.- F.A.S. Service d'entretien d'immeuble Inter-Québec;

To not renew the cleaning services contract at 180 Clyde Road with 2968-1913 Québec inc. - F.A.S. Service d'entretien d'immeuble Inter-Québec

De mettre en place un projet pilote de quatre (4) mois avec le SCFP-301 pour l'exécution de ces travaux;

To put in place a four (4) month pilot project with the SCFP-301 to carry out this work;

De rejeter la soumission reçue pour le contrat d'entretien ménager des locaux du 180, chemin Clyde (contrat C-2014-45).

To reject the tender received for the cleaning services of the premises at 180 Clyde road contract (C-2014-45 contract).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Rejet des soumissions pour le contrat d'entretien ménager des locaux du 10-20 Roosevelt

RÉSOLUTION N° 14-08-11

RESOLUTION N° 14-08-11

Objet : Rejet des soumissions pour le contrat d'entretien ménager des locaux du 10-20 Roosevelt

Subject : Rejection of the tenders for the office cleaning services at 10-20 Roosevelt avenue contract

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

De ne pas renouveler le contrat avec Les services d'entretien Fany Inc. pour l'entretien ménager des locaux au 10-20 Roosevelt;

To not renew the contract with Les services d'entretien Fany Inc. for the office cleaning services at 10-20 Roosevelt;

De rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appels d'offres pour l'entretien ménager des locaux au 10-20 avenue Roosevelt (contrat C-2014-46).

To reject all the tenders received for the office cleaning services at 10-20 Roosevelt avenue contract (contract C-2014-46).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

15. Rejet des soumissions pour le contrat pour la reconstruction du chemin Rockland (Phase V)

RÉSOLUTION N° 14-08-12

Objet : Rejet des soumissions pour le contrat pour la reconstruction du chemin Rockland (Phase V)

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De rejeter toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres pour la reconstruction du chemin Rockland (Phase V) (contrat C-2014-53).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-08-12

Subject : Reject the tenders for the reconstruction of Rockland Road (Phase V) contract

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To reject all the tenders received for the Reconstruction of Rockland Road (Phase V) contract (contrat C-2014-53) .

CARRIED UNANIMOUSLY

16. Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 14-08-13

Objet : Procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De prendre acte, conformément aux règlements N° 1314 et N°1317, des procès-verbaux de la réunion du 18 juillet 2014 Comité Consultatif d'Urbanisme;

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de sa réunion tenue le 18 juillet 2014:

Plan N°1 : 7900, Devonshire pour «Affichage-enseignes commerciales appliquées et panneau sur enseigne autonome »;

Plan N°2 : 1319, Canora pour « Affichage-enseigne commerciale appliquée et suspendue »; Sous réserve que « le panneau de fond (bleu marine) doit s'aligner sur l'ouverture de fenêtre au-dessous »;

Plan N°3 : 434, Morrison pour « Terrasse en pavé uni »; « le garde-corps doit être soumis pour approbation »;

Plan N°5 : 552, Kenaston pour « Modification au permis d'origine - Travaux déjà complétés »;

Plan N°6 : 549, Berwick pour « Nouveau balcon en béton et terrasse en pavé uni »;

RESOLUTION N° 14-08-13

Subject : Planning Advisory Committee Minutes

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To receive, in accordance with by-laws No.1314 and No.1317, the minutes of the July 18, 2014 meeting of the Planning Advisory Committee;

To approve the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of a favorable recommendation from the CCU at its meeting held on July 18, 2014:

Plan No.1: 7900 Devonshire for " Signage – wall-mounted commercial sign and panel on post sign";

Plan No.2: 1319 Canora for "Signage – wall mounted and hanging signs" Subject to: "the background (navy blue) box to align with the window opening below";

Plan No.3: 434 Morrison for "Uni-stoned terrace" "Railing required to be submitted for approval";

Plan No.5: 552 Kenaston for "Modification to original permit – work already completed ";

Plan No.6: 549 Berwick for " New concrete balcony and uni-stoned terrace on grade ";

Plan N°7 : 344, Melbourne pour « Modification à la façade- détail autour de la porte de garage (enlever le bois et remplacer avec la pierre St-Marc) »;

Plan N°8 : 2140, Hanover pour « Modification proposée au permis de rénovation des façades (enlever un pignon au toit) »;

Plan N°9 : 519, Lazard pour « Agrandissement arrière et terrasse à rénover »; Sous réserve de « corriger les dessins, d'assurer la concordance entre les plans et les élévations »;

Plan N°10 : 4360, Côte-de-Liesse pour «Rénovation extérieure- ajout d'une rampe en dépression »; Une entente de servitude est requise;

Plan N°11 : 5820 Côte-de-Liesse pour « Rénovation à la façade latérale - modification au plan approuvé et travaux déjà complétés »;

Plan N°12 : 467, Portland pour « Nouvelle terrasse en pavé uni »;

Plan N°14 : 359, Devon pour « Agrandissement de deux étages sur la cour arrière »; « Sous réserve : la terrasse est exclue de cette demande; elle n'est pas conforme aux règlements. L'extension doit être en retrait de 1'-2" minimum de l'angle du mur »;

Plan N°17 : 25, Henley pour «Modification extérieure - remplacement d'un garde-corps au-dessus d'un garage»;

Plan N°18 : 2075, Kildare pour « Rénovation extérieure- modifier le coin vitré en façade »;

Plan N°20 : 230, Lazard pour « Terrasse couverte »; Sous réserve de « maintenir le toit de la terrasse derrière le mur (d'angle); largeur d'une brique;

Plan N° 21 : 189, Glencoe pour « Agrandissement latéral 2 étages »;

Plan N°23 : 125, Brittany pour «Reconstruire le bac à fleur face à CDL en créant un muret en pavé uni »;

Plan N°24 : 474, Kenaston pour «Modification aux façades latérale et arrière- ouvertures et ajout d'une remise attachée à la maison »

Plan N°25 : 180, Melbourne pour « Balcon avec pergola en bois »; Sous réserve de : « vérifier que les marges de recul arrière sont conformes au règlement. La structure de la pergola doit être enlevée et la terrasse doit être teintée d'une couleur qui s'intègre mieux à l'arrière de la maison »;

Plan N°27 : 1400, Scarboro pour « Nouvelle ouverture au mur arrière pour fenêtre »;

Plan No.7: 344 Melbourne for "Modification to the façade – details around the garage door (remove wood and replace with St.Marc stone";

Plan No.8: 2140 Hanover for " Proposed modification to the facades renovation permit (remove a gable of the roof) ";

Plan No.9: 519 Lazard for "Rear extension and renovation of the deck"; Subject to: "Drawings to be corrected, ensuring a coordination between the plans and elevations";

Plan No.10: 4360 Côte-de-Liesse for "Exterior renovation – addition of a depress ramp "; "A servitude agreement is required";

Plan No.11: 5820 Côte-de-Liesse for " Side façade renovation – Modification to the approved plan and work already completed ";

Plan No.12: 467 Portland for " New uni-stoned deck";

Plan No.14: 359 Devon for "Two storeys' extension to the back yard";"Subject to: terrace is excluded from this request; it is not conforming to by-laws. The addition is to be setback from the corner wall 1'-2" minimum";

Plan No.17: 25 Henleyfor "Exterior modification – replace a railing above the garage ";

Plan No.18: 2075 Kildare for " Exterior renovation – modify the glass corner on the front facade";

Plan No.20: 230 Lazard for "covered terrace"; Subject to: "Roof of terrace to be recessed behind the (corner) wall; one brick width";

Plan No.21: 189 Glencoe for " Two storeys side extension ";

Plan No.23: 125 Brittany for " Rebuild the flower box facing CDL by creating a stone wall";

Plan No.24: 474 Kenaston for " Modification to the rear and side façade – openings and addition of a cabana connected to the house";

Plan No.25: 180 Melbourne for "Deck with a wooden pergola"; Subject to: "verification with by-law for conformity to the rear setbacks. The pergola structure to be removed and deck to be stained in a color that better integrates with the rear elevation of the house";

Plan No.27: 1400 Scarboro for " new opening to the rear wall for window ";

De refuser les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation défavorable du CCU lors de sa réunion séance tenue le 18 juillet 2014:

Plan N°4 : 955, St-Clare pour « Modification à la marquise existante - travaux déjà effectués »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Le nouveau dessin est trop massif; le auvent est encombrant et domine. Le détail des bords doit être épuré »;

Plan N°16 : 44, Roselawn pour « 2ème modification à la forme du solarium (forme carrée) »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « Les plans et les élévations ne correspondent pas. Les dessins doivent être corrigés pour approbation adéquate. La proposition qui a été soumise n'est pas approuvée; si cette nouvelle aire est désirée, l'intégration du toit doit être retravaillée »;

Plan N°19 : 326, Lethbridge pour «Rénovations extérieures - Remplacer le revêtement de brique existant par une nouvelle brique et modifier les ouvertures dans le mur arrière »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « La nouvelle proposition s'écarte trop du projet existant, le nouveau concept est trop austère et mélange les langages architecturaux, pas d'unité. Les pierres d'angles ne sont pas approuvées. La nouvelle baie est proportionnellement trop grande. L'ajout des traverses au-dessus des ouvertures dérange leurs proportions. Le caractère local existant doit être préservé. Il est recommandé de s'inspirer du concept original. Ne pas mélanger pierre et brique »;

Plan N°22 : 1600, Kenilworth pour « Re-soumission - Agrandissement du 2ème étage (au-dessus du garage), nouvelles insertions de bois pour remplacer les insertions existantes, et brique rouge existante à conserver »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « se référer aux dessins d'origine pour toutes les rénovations; la maison doit faire l'effet d'avoir été "restaurée". La grande ouverture vitrée principale sur la façade doit conserver le style local; se référer aux modules vitrés d'origine ainsi qu'aux autres ouvertures sur les plans originaux pour toutes les nouvelles fenêtres sur les autres élévations. La hauteur des madriers devraient être celle du madrier original. La ligne de toit doit être retravaillée pour créer la rupture qui imite le périmètre du mur (tel que mentionné dans les précédents commentaires). Éviter la couleur noire pour l'aluminium, rendu trop commercial »;

To refuse the Site Planning and Architectural Integration (PIIA) plans that have been the subject of an adverse recommendation of the CCU at its meeting held on July 18, 2014:

Plan No. 4: 955 St-Clare for "Modification to the existing canopy – already built"; REFUSED for the following reasons: "The new design is too massive; the overhang is bulky and overpowering. The detailing of the fascia/edging is to be refined";

Plan No.16: 44 Roselawn for "2nd modification request to the solarium shape (square)"; REFUSED for the following reasons: "Plans and elevations are not coordinated. Drawings must be corrected for proper approval. Proposal submitted is not approved; if this new area is desired, the roof integration is to be reworked to resolve the roof slope situation";

Plan No.19: 326 Lethbridge for "Exterior renovations - Change the existing brick finish for a new brick and modify the rear wall openings"; REFUSED for the following reasons: "The new proposal vers too far from the existing design, the new concept is too austere and there is a mixed architectural language, not integral. Quoins corner details are not approved. The new bay projection is proportionately too big. The addition of the transoms over the openings is throwing off their proportions. The existing domestic character to be preserved. Inspiration from the original design is recommended. No mixing of stone and brick";

Plan No.22: 1600 Kenilworth for "Resubmission – 2nd floor addition (above the garage), new wood insertions to replace the existing ones and existing red brick maintained "; REFUSED for the following reasons: " For all renovations refer back to original drawings; the house has to read as a 'restoration'. The big main glazed opening on the façade to remain in its domestic modulation; refer to original glazing modules, as well as referring to other openings on original plans for all new windows on the other elevations. The planks should imitate the same plank heights as the original design. The roof line to be reworked to create a break that imitates the wall perimeter (as per previous comment). The aluminum color not to be black, too commercial looking " ;

Plan N°26 : 2312-2330, Lucerne pour « Concept général pour l'affichage du bâtiment 'B' »; REFUSÉ pour les raisons suivantes: « le concept de l'enseigne de la Banque Scotia devra avoir un concept en rapport avec toutes les autres enseignes sur le même bâtiment; le concept doit être conservé sur toutes les façades du bâtiment. Seule la colonne rouge est approuvée. Le concept global est à présenter ».

Vote contre: le conseiller Louis Dumont.

ADOPTÉ PAR MAJORITÉ

17. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 227, avenue Portland

RÉSOLUTION N° 14-08-14

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 227, avenue Portland

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 227, avenue Portland, soit le lot 1 680 938, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, la marge latérale droite à 1,85 m, empiétant de 0,13 m dans la marge minimale de 1,98 m permise au moment de la construction en 1961;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge latérale minimale de 2,18 m et une marge latérale totale de 5,05 m portant l'empiètement latéral à 0,33 m et l'empiètement total à 1,1 m;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,13 m au moment de la construction;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul latérale (côté droit) non conforme mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 4 juillet 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge latérale droite du bâtiment situé au 227, avenue Portland à 1,85 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Plan No.26: 2312-2330 Lucerne for " Signage's general concept for building 'B' "; REFUSED for the following reasons: " Scotia Bank signage will have to have a design that relates to all the other signage on the same building; the concept has to be maintained throughout the building facades. Only red column is approved. Global concept is yet to be presented"

Votes against : Councillor Louis Dumont.

CARRIED BY MAJORITY

RESOLUTION N° 14-08-14

Subject : Minor Variance for the property located at 227 Portland Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 227 Portland Avenue, being lot 1 680 938, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with Minor Variance By-law No. 1312, the right side setback at 1.85 m, encroaching by 0,13 m on the 1.98 m minimum side setback required at the time of construction in 1961;

WHEREAS following subsequent by-law modifications, the present by-law specifies a minimum side setback of 2,18 m and total side setbacks of 5.05 m, thereby bringing the side encroachment to 0.33 m and the total encroachment to 1.1 m;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.13 m encroachment at the time of construction;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming right side setback but could not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on July 4, 2014, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the right side setback of the building located at 227 Portland Avenue at 1,85 m.

CARRIED UNANIMOUSLY

18. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 143, avenue Balfour

RÉSOLUTION N° 14-08-15

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 143, avenue Balfour

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 143, avenue Balfour, soit le lot 1 682 747, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineure, la marge latérale gauche à 1,77 m, empiétant de 0,21 m dans la marge minimale de 1,98 m permise au moment de la construction en 1947;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge latérale minimale de 2,38 m et une marge latérale totale de 5,49 m portant l'empiètement latéral à 0,61 m et l'empiètement total à 0,98 m;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,21 m au moment de la construction;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul non conforme mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 15 août 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge de recul latérale gauche du bâtiment situé au 143, avenue Balfour 1,77 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-08-15

Subject : Minor Variance for the property located at 143 Balfour Avenue

WHEREAS the owner of the immovable property located at 143 Balfour Avenue, being lot 1 682 747, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with Minor Variance By-law No. 1312, the left side setback at 1,77 m encroaching by 0,21 m on the 1.98 m minimum side setback required at the time of construction in 1947;

WHEREAS following subsequent by-law modifications, the present by-law specifies a minimum side setback of 2,38 m and total side setbacks of 5.49 m, thereby bringing the side encroachment to 0.61 m and the total encroachment to 0,98 m;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.21 m encroachment at the time of construction;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming side setback but could not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on August 15, 2014, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the left side setback of the building located at 143 Balfour Avenue at 1,77 m.

CARRIED UNANIMOUSLY

19. Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 801, chemin Rockland

RÉSOLUTION N° 14-08-16

Objet : Dérogation mineure pour l'immeuble situé au 801, chemin Rockland

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 801, chemin Rockland, soit le lot 1 683 716, a soumis une demande de dérogation mineure visant à légaliser, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineure, la marge latérale droite à 1,93 m, empiétant de 0,05 m dans la marge minimale de 1,98 m permise au moment de la construction en 1952;

ATTENDU QUE suite à des modifications réglementaires subséquentes, la réglementation actuelle prévoit une marge latérale de 3 m, portant l'empiètement à 1,07 m;

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation est rendue nécessaire par l'empiètement de 0,05 m au moment de la construction;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande légalisera la marge de recul non conforme mais ne pourra s'appliquer à toute construction subséquente;

ATTENDU QUE conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures et après mûre réflexion lors de sa séance du 4 juillet 2014, le Comité Consultatif d'Urbanisme a recommandé d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

Sur proposition de la conseillère Erin Kennedy, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

D'accepter, conformément au règlement N° 1312 sur les dérogations mineures, de légaliser la marge latérale droite du bâtiment situé au 801, chemin Rockland à 1,93 m.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION N° 14-08-16

Subject : Minor Variance for the property located at 801 Rockland Road

WHEREAS the owner of the immovable property located at 801 Rockland Road, being lot 1 683 716, has submitted an application for a minor variance to legalize, in accordance with Minor Variance By-law No. 1312, the right side setback at 1.93 m, encroaching by 0.05 m on the 1.98 m minimum side setback required at the time of construction in 1952;

WHEREAS following subsequent by-law modifications, the present by-law specifies a side setback of 3 m, thereby bringing the encroachment to 1.07 m;

WHEREAS the present request is necessary due to the 0.05 m encroachment at the time of construction;

WHEREAS the approval of this application would legalize the non-conforming side setback but could not apply to any future construction;

WHEREAS in accordance with Minor Variance By-law No. 1312 and after due deliberation at its meeting held on July 4, 2014, the Planning Advisory Committee recommended that the said application for a minor variance be accepted;

It was moved by Councillor Erin Kennedy, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To accept, under Minor Variance By-law No. 1312, to legalize the right side setback of the building located at 801 Rockland Road at 1.93 m.

CARRIED UNANIMOUSLY

20. Avis de motion du Projet de règlement no 1358-3 modifiant le Règlement no 1358 concernant la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin et l'enlèvement des déchets en ce qui a trait aux heures des collectes

Objet : Avis de motion du Projet de règlement no 1358-3 modifiant le Règlement no 1358 concernant la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin et l'enlèvement des déchets en ce qui a trait aux heures des collectes

Subject : Notice of motion of Draft By-law No. 1358-3 to amend By-law No. 1358 concerning the selective collection of recoverable secondary materials, the yard waste collection and the refuse collection with respect to collection hours

La conseillère Minh-Diem Le Thi donne avis de motion que sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, le projet de Règlement no 1358-3 modifiant le Règlement 1358 concernant la collecte sélective des matières secondaires récupérables, la collecte de résidus de jardin et l'enlèvement des déchets en ce qui a trait aux heures des collectes.

Councillor Minh-Diem Le Thi gave notice of motion that By-law No. 1358-3 to amend By-law No. 1358 concerning the selective collection of recoverable secondary materials, the yard waste collection and the refuse collection with respect to collection hours would be introduced for adoption at a future sitting.

21. Orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 14-08-17

Objet : Orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 août 2014 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Sur proposition du conseiller Joseph Daoura, appuyée par la conseillère Minh-Diem Le Thi, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 21 août 2014 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. Affaires diverses

Les membres du conseil informent les personnes présentes de sujets et d'événements passés ou à venir.

23. Période de questions du public

Le maire Philippe Roy ouvre la période de questions à 20 h 45 et 10 citoyens s'adressent au conseil. La période de questions se termine à 21 h 32.

RESOLUTION N° 14-08-17

Subject : Orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the Mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the August 21, 2014 regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations (R.S.Q., chapter E-20.001);

It was moved by Councillor Joseph Daoura, seconded by Councillor Minh-Diem Le Thi, and resolved:

To authorize the Mayor, or his representative, to attend the August 21, 2014 agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

24. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 14-08-18

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller John Miller, appuyée par le conseiller Daniel Robert, il est résolu :

De lever la séance à 21 h 32.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le maire,

(s) Philippe Roy

Philippe Roy

RESOLUTION NO. 14-08-18

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the Agenda are exhausted;

It was moved by Councillor John Miller, seconded by Councillor Daniel Robert, and resolved:

To close meeting at 21:32.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le greffier,

(s) Alexandre Verdy

Alexandre Verdy